



Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 49

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 46

Membres présents : 41

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Michel BLAISE (BELLAING) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) - Vice-Présidente, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSENGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAIN) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) - Conseiller communautaire, M. Bruno LEJEUNE (OISY) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 5

M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) a donné pouvoir à Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES),

M. Jean-Paul COMYN (HERIN) a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE), M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES)

Absents excusés : 3

M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN), M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN), M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE)

DÉLIBÉRATIONS

22/195B Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Refonte

En application du décret 2014-513 portant sur la création d'un RIFSEEP, La Porte du Hainaut a institué le régime indemnitaire de ses agents le 12 décembre 2016, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

Aujourd'hui, il est ainsi envisagé de corriger des déséquilibres et incohérences relevés par la Direction et les managers.

Dans cette démarche qui a débutée depuis l'été 2021, la CAPH a souhaité être accompagnée par le Bureau d'Etudes Challenges Publics dans la refonte du régime indemnitaire de ses agents avec pour objectifs :

- ✓ Donner du sens dans l'attribution des primes en rendant plus lisible et compréhensible le régime indemnitaire,
- ✓ Remettre de la cohérence, notamment en connectant le régime indemnitaire aux fonctions,
- ✓ Réduire les écarts de rémunération entre les agents remplissant des fonctions identiques ou analogues,
- ✓ Atteindre la parité Femme/Homme.

Coconstruite avec les Directeurs et les Managers et avec un Comité Technique informé régulièrement du travail mené, ce travail itératif a porté sur les 2 premières composantes du RIFSEEP :

- l'IFSE (Indemnité De Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) avec la part 'Fonctions' (70%),
- et l'IFSE avec la part 'Expérience Professionnelle' (30 %).

Pour information, la troisième composante, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), véritable outil managérial fera l'objet d'un travail de réflexion à compter de 2023, avant sa mise en application.

Pour ce qui est de l'IFSE 'fonctions' :

La nouvelle grille de critères prend en compte le niveau de chaque poste sur les fonctions liées à :

- ✓ L'encadrement, les responsabilités et le pilotage de projet,
- ✓ La technicité, l'expertise et les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- ✓ Les sujétions particulières et le niveau d'exposition aux risques du poste.

A l'appui des nouveaux critères, 185 postes ont été cotés et classés au sein de 10 groupes de fonctions, constitués obligatoirement par catégorie (A, B, C) sur la base des montants plafonds maximum légaux construits par cadre d'emplois. Le grade restera donc déterminant dans l'attribution de l'IFSE.

Il est précisé que, dans un souci de soutenabilité budgétaire, les montants plafonds d'IFSE référence fixés pour la majorité des nouveaux groupes de fonction sont en deçà des montants réglementaires.

Pour ce qui est de l'IFSE 'expérience professionnelle' :

Les critères liés à l'expérience professionnelle, spécifique à chaque agent, a fait l'objet d'une évaluation par les managers.

En septembre les trajectoires financières ont été présentées par le Bureau d'Etudes et ont permis de définir une progression globale de 327 K € du RIFSEEP des agents de la CAPH.

Cette progression représente un réel effort financier. Aussi, il est proposé de l'étaler sur 3 ans afin de préserver les marges de manœuvre financières de la collectivité, d'une part, et de donner de la visibilité aux agents, d'autre part.

C'est ainsi que pour la première année, les augmentations du régime indemnitaire seront plafonnées à une augmentation de 1 500 € annuel/agent bénéficiaire, ce qui représente un total de 126 000 € pour 2023. Le solde restant, pour les agents concernés par une augmentation de régime indemnitaire supérieure à 1 500 €, sera réparti sur les deux exercices suivants.

Suite à la mise en place de ces nouvelles modalités de versement du RIFSEEP, 105 agents bénéficieraient d'une augmentation, 66 agents pour lesquels le nouveau dispositif a mis en exergue un dépassement de leur régime indemnitaire actuel par rapport aux fonctions occupées bénéficieraient d'un maintien de leur situation existante plus favorable.

Le Bureau communautaire décide :

- de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, le Régime Indemnitaire tenant compte Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions présentées ci-dessus.
- de maintenir la part supplémentaire "IFSE régie" mise en place par la délibération n°19/230B du Bureau Communautaire du 28 novembre 2019.
- d'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.
- d'appliquer le nouveau dispositif à tous les agents de la Communauté d'Agglomération. Ces derniers bénéficieront, le cas échéant, d'un maintien à titre individuel de leur situation indemnitaire existante si celle-ci s'avère plus favorable.
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

22/196B Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

De manière à faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il est possible de faire appel à du personnel contractuel pour une durée maximum de 6 mois pendant une période d'un an, en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour l'exercice 2023 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- de confirmer la création, pour l'exercice 2023, des emplois suivants sur un statut de contractuel, à savoir :
 - au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Attaché.e territorial.e pour exercer les fonctions de chargé.e de missions,
 - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions « d'assistant.e administratif.ve »,
 - au maximum 5 emplois à temps complet dans le cadre d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions « d'agent technique ».

Ces agents seront rémunérés sur le premier indice de chaque grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

22/197B Tableau des emplois contractuels : Modifications

La mobilité externe de certains agents et l'évolution des politiques publiques de la collectivité nécessitent la création de postes permanents pour le 1^{er} janvier 2023 :

- Un poste d'Attaché(e) de presse, il ou elle assurera les missions suivantes au sein de la Direction Communication :
 - Elaborer une stratégie presse de la CAPH en lien avec le Cabinet,
 - Gérer toutes les demandes de la presse régionale, nationale et internationale,
 - Organiser des interviews,
 - Collecter, mettre en perspective l'information et rédiger des communiqués et dossiers de presse,

- Organiser des opérations presse,
 - Effectuer des relances téléphoniques et accueil des journalistes lors des manifestations,
 - Préparer une revue de presse quotidienne,
 - Opérer une veille de l'actualité,
 - Suivre les retombées presse,
 - Conseiller les élus et directions de la collectivité sur les opérations presse à mettre en place,
 - Proposer des opérations presse adaptées en lien avec l'actualité de la CAPH.
- Un poste de Chargé(e) de mission « Commerce de proximité et Economie Sociale et Solidaire », il ou elle assurera les missions suivantes au sein de la Direction Développement Economique et Solidaire :
- Animation de la politique commerce sur le territoire,
 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire,
 - Organisation de temps évènementiels.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la création des postes permanents suivants :
 - 1 poste d'Attaché.e de presse,
 - 1 poste de Chargé.e de mission « Commerce de proximité et Economie Sociale et Solidaire ».
- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'approuver la mise à jour, à compter du 1er janvier 2023, du tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires.

Adoptée à l'unanimité

22/198B Convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) Pôle Santé au Travail

Afin que la CAPH puisse répondre aux obligations relatives à la médecine préventive, le CDG59 propose une nouvelle offre de service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette offre de service s'appuie sur une organisation de la santé au travail renouvelée donnant la priorité aux actions efficaces au-delà des obligations et des dispositions réglementaires. La prévention doit répondre à une action ciblée en fonction des besoins de santé des agents publics. Elle ne peut plus se réduire au suivi médical obligatoire tous les deux ans.

Les prestations et tarifs sont détaillés ci-dessous :

Tarifification pour les collectivités affiliées au CDG59	
Contribution annuelle par agent Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail.	85 €
A la demande de l'employeur La journée d'intervention pour les actions par : - l'ACFI ou le préventeur, - le psychologue du travail, - l'ergonome, - l'assistant social.	400 €

Le Bureau Communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable pour le recours aux services de prévention Santé et Médecine du Travail proposés par le CDG59 et d'adhérer à ces services mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment, à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

22/201B Entretien des espaces verts de La Porte du Hainaut : Autorisation de signature des marchés

Afin que La Porte du Hainaut puisse assurer les opérations d'entretien des espaces verts, la CAO a décidé le 8 novembre dernier, de retenir les sociétés suivantes :

Intitulé des zones / lot	Montant maximum € HT pour 4 ans	Noms des attributaires
Lot n°1 : ZN / Tonte, fauchage, entretien des haies, arbustes, rosiers, massifs, désherbage, abattage et élagage d'arbres <i>Maulde, Mortagne-du-Nord, Flines-lès-Mortagne, Château l'Abbaye, Nivelles, Bruille-Saint-Amand, Saint-Amand-les-Eaux, Bousignies, Brillon, Sars-et-Rosières, Rosult, Lecelles, Rumegies, Thun-Saint-Amand, Millonfosse, Wallers, Hasnon, Hélesmes, Bellaing, Haveluy, Oisy, Hérin, La Sentinelle, Trith-Saint-Léger, Raismes, Escautpont.</i>	4 000 000 € HT	Gpnt JARDINS 2000 / ID VERDE
Lot n°2 : ZS / Tonte, Fauchage, Entretien des haies, arbustes, rosiers, massifs, Désherbage, abattage et élagage d'arbres <i>Escaudain, Denain, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin, Abscon, Roeux, Lourches, Douchy-les-Mines, Thiant, Haspres, Bouchain, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Avesnes-le-Sec, Lieu-Saint-Amand, Hordain, Mastaing, Marquette-en-Ostrevant, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx.</i>	4 000 000 € HT	BARBET
Lot n°3 : ZN / Plantation, fourniture et pose de clôture et petits aménagements paysagers <i>Maulde, Mortagne-du-Nord, Flines-lès-Mortagne, Château l'Abbaye, Nivelles, Bruille-Saint-Amand, Saint-Amand-les-Eaux, Bousignies, Brillon, Sars-et-Rosières, Rosult, Lecelles, Rumegies, Thun-Saint-Amand, Millonfosse, Wallers, Hasnon, Hélesmes, Bellaing, Haveluy, Oisy, Hérin, La Sentinelle, Trith-Saint-Léger, Raismes, Escautpont.</i>	1 600 000 € HT	JARDINS 2000
Lot n°4 : ZS / Plantation, fourniture et pose de clôture et petits aménagements paysagers <i>Escaudain, Denain, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin, Abscon, Roeux, Lourches, Douchy-les-Mines, Thiant, Haspres, Bouchain, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Avesnes-le-Sec, Lieu-Saint-Amand, Hordain, Mastaing, Marquette-en-Ostrevant, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx.</i>	1 600 000 € HT	PINSON PAYSAGES
Lot n°5 : Marché réservé au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande publique (CCP). Le présent lot est réservé aux entreprises d'insertion et a pour objet l'entretien des espaces sur le territoire de La Porte du Hainaut suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Médiathèque de Bouchain • Médiathèque d'Escaudain • Bassin Rond à Bouchain • La ruche d'entreprise de Denain 	1 600 000 € HT	OSTREVENT ESPACES SERVICES (APB, Association des Papillons Blancs de Denain)

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver ce qui précède et d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les marchés correspondants pour assurer les prestations d'entretien des espaces verts de La Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

22/202B Aménagement de la ZA du Château d'eau à Douchy-Les-Mines : Autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la compétence développement économique, l'aménagement de nouveaux Parcs d'Activités a été vivement souhaité afin de renforcer l'attractivité économique de notre territoire.

Après avoir réalisé les études d'opportunité et de faisabilité, La Porte du Hainaut souhaite désormais s'adjoindre des compétences d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'Activités du Château d'eau à Douchy-les-Mines.

Pour information, le montant prévisionnel de cette opération de travaux est estimé à 15 millions d'euros.

Cet aménagement est en conformité avec le SCoT et le PLUi. Celui-ci permettra d'offrir un Parc d'Activités premium, le long de l'autoroute A2, avec une très haute qualité environnementale.

Sur un foncier de 44 hectares dont La Porte du Hainaut est propriétaire, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage désignée travaillera sur les dossiers de création et de réalisation de ZAC tout en intégrant les dossiers réglementaires liés aux études environnementales.

Après une première consultation déclarée sans suite pour cause d'absence d'offres, une nouvelle consultation a été lancée le 30 août 2022 avec un retour des offres programmé au 14 octobre 2022.

La CAO réunie le 8 novembre dernier a décidé de retenir l'offre présentée par le groupement QUALIVIA INGENIERIE/BLAU/ PAYSAGES/ECO'LOGIC pour un montant de 246 645 € HT soit 295 974 € TTC.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver ce qui précède et d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché conclu avec le groupement QUALIVIA INGENIERIE/BLAU/ PAYSAGES/ECO'LOGIC pour un montant de 246 645 € HT soit 295 974 € TTC toutes tranches confondues.

Adoptée à l'unanimité

22/203B Parc d'activités PME/PMI des Bruilles à Escoutpont : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) au 31 décembre 2021
--

Le site s'étend sur 6,3 hectares sur la zone des Bruilles à Escoutpont en lieu et place de l'ancien site Botanic. L'opération a pour objet la requalification du site en parc d'activités afin d'offrir une offre foncière répondant aux attentes et besoins des entreprises tant en termes de services que de prix.

Le traité de concession attribué à la SEM des Ardennes devenue PROTEAM a été notifié le 12 mars 2012 pour une durée de 5 ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Comme chaque année, ce concessionnaire présente son bilan sous la forme d'un CRACL qui retrace l'ensemble des événements techniques, administratifs et financiers intervenus sur l'année antérieure. L'année 2021 est la dernière année « opérationnelle » de la concession d'aménagement, 2022 étant l'année de clôture.

Voici les éléments budgétaires concernant l'année 2021 :

- Les dépenses ont diminué (-163 009 € HT) en raison d'un réajustement des montants d'études et des honoraires.
- Les recettes ont diminué également (-163 009 € HT) en raison d'une augmentation des loyers et d'un réajustement des cessions, sur notamment la vente du bâtiment locatif au concédant.

Le différentiel entre l'évolution des dépenses et l'évolution des recettes entraîne donc une diminution de la participation du concédant de 367 811 € pour s'établir prévisionnellement à -163 009 € HT.

En 2021, il n'y a pas eu de cessions foncières.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2021 sur la Zone des Bruilles à Escoutpont.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

22/204B Parc du Saubois à Saint-Amand-Les-Eaux : Approbation du Compte rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2021

Le site se situe sur la friche du site Bonna Sabla à Saint-Amand-les-Eaux et couvre une superficie de 7,7 hectares. L'opération a pour finalité de requalifier le site afin d'envisager la commercialisation de 55 000 m² de terrain en vue d'assurer l'accueil d'activités artisanales.

Le traité de concession attribué à la SEM Ville Renouvelée a été notifié le 24 février 2010 pour une durée de 6 ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Comme pour le Parc de Bruilles, le concessionnaire est dans l'obligation de présenter son CRACL. L'année 2021 est la dernière année « opérationnelle » de la concession d'aménagement, 2022 étant l'année de clôture.

Voici les éléments budgétaires concernant l'année 2021 :

Les dépenses ont augmenté de 94 263 € HT et le résultat d'exploitation quant à lui est devenu négatif, soit - 90 079 € HT. Cette situation résulte d'un surcoût général mais aussi du fait de :

- L'impossibilité de revalorisation des bétons du site sur certaines parcelles qui ont engendré la réalisation d'études géotechniques supplémentaires sur l'ensemble des parcelles non commercialisées à ce jour (2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17) et la prise en charge des travaux de purge du lot 18 acquise en 2022.
- La réalisation de travaux de reprise importants dans le cadre de la remise des ouvrages.
- La réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics au droit du macro lot central.
- L'actualisation des honoraires de Maîtrise d'œuvre correspondant à la réalisation d'esquisse et d'avant-projet sommaire dans le cadre des dépôts de permis de construire des futurs acquéreurs.
- Le coût d'entretien des espaces verts, de l'évacuation de déchets liées aux dépôts sauvages, du déplacement de blocs bétons pour libérer et limiter les accès...

En 2021, il n'y a pas eu de cessions foncières.

En 2022, 2 lots seront cédés, soit le lot 1 et le lot 18.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2021 pour le Parc du Saubois à Saint-Amand-Les-Eaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

22/205B Parc du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux : Concession d'aménagement et acquisition des biens de retour et des biens de reprise

La concession d'aménagement avec la SEM Ville Renouvelée s'achève au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions réglementaires, à l'issue du contrat, les biens immobiliers sont décomposés en 3 catégories :

- les biens de retour,
- les biens de reprise,
- et les biens propres.

Dans notre situation, seuls les biens de retour composés des équipements et des surfaces qui ne sont pas destinées à la vente ni à l'acquisition à titre gratuit, et de reprise (constitués d'immeubles et de terrains à bâtir, non vendus durant la concession et disponibles pour des cessions éventuelles) sont d'actualité.

A la lecture du pré-CRACL 2021, des valeurs comptables s'appliquent pour un résultat prévisionnel de - 90 079 € HT, ce résultat est soumis à examen et décision par délibération spécifique. En raison de la clôture de la concession, les biens de retour et de reprise sont à acquérir.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition des « Equipements publics et autres espaces » à titre gratuit, qualifiables de biens de retour, aménagés ou détenus par la SEM Ville Renouvelée (SEM VR), concessionnaire sortant, sur le Parc du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux.
Ces biens sont renseignés et déterminés dans le tableau « 3 - BIENS DE RETOUR - EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUTRES ESPACES ».

3 - BIENS DE RETOUR - EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUTRES ESPACES - Etat parcelaire						
Catégorie	Secteur cadastral	Numéro	Adresse complète	Contenance par parcelle	Superficie totale	Observations particulières
Voies et dépendances	A	1133	LE SAUBOIS	20115	20115	Voies publiques

- d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut à titre onéreux des lots, qualifiables de biens de reprise, détenus par la SEM Ville Renouvelée (SEM VR), concessionnaire sortant, sur le Parc du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux.
Ces biens sont renseignés et déterminés dans le tableau « 4 - BIENS DE REPRISE - LOTS ».

4 - BIENS DE REPRISE - LOTS - Etat parcelaire

Lot	Secteur cadastral	Numéro	Adresse complète	Contenance par parcelle	Valeur		Observations particulières
					approximative pour la surface au mètre carré 689968 / 27 0s1	Total hors taxes	
1	A	1208	LE SAUBOIS	2483			Vendu à la société OHLSTRANS
2	A	1209	LE SAUBOIS	1519	18,67 €	28 288,59 €	
3	A	1210	LE SAUBOIS	2235	18,67 €	42 570,16 €	
4	A	1211	LE SAUBOIS	2011	18,67 €	38 007,74 €	
5	A	1212	LE SAUBOIS	2107	18,67 €	39 238,80 €	
6	A	1213	LE SAUBOIS	2455	18,67 €	45 735,92 €	
7	A	1125	LE SAUBOIS	2499			Hôtel d'entreprises CAPRI
8	A	1137	LE SAUBOIS	2497			Hôtel d'entreprises CAPRI
9	A	1136	LE SAUBOIS	2554			Coopérative DANIEBATI
10	A	1119	LE SAUBOIS	2516			Société MONTICOLE
11	A	1132	LE SAUBOIS	4379	18,67 €	81 545,24 €	
12	A	1132	LE SAUBOIS	3614	18,67 €	67 300,32 €	
13	A	1214	LE SAUBOIS	3585	18,67 €	66 778,91 €	
14	A	1215	LE SAUBOIS	4300	18,67 €	80 075,10 €	
15	A	1216	LE SAUBOIS	3305	18,67 €	62 270,51 €	
16	A	1217	LE SAUBOIS	3600	18,67 €	67 029,62 €	
17	A	1218	LE SAUBOIS	3535	18,67 €	66 119,70 €	
18	A	1219	LE SAUBOIS	3130			Natural Innov

Legende
Les lots sous la couleur orange ne sont pas à acquérir

Total des surfaces à acquérir 27031

Total des lots à acquérir
659 965,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**22/206B Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain : Cession du lot 7 à la SAS
PRODYS (Parcelles BC 185 et AS 169)**

Située actuellement sur la commune de Gommegnies dans des bureaux devenus exigus, la Société PRODYS est composée d'environ 30 employés et intervient dans le domaine de l'ingénierie et des études techniques en particulier dans le secteur automobile.

Afin d'exercer leurs activités dans un meilleur cadre, cette PME a porté son intérêt sur le lot 7 de la Zone d'Activités des Six Marianne à Escaudain d'une contenance totale de 3 105 m².

Le prix proposé est de 15 € HT/m², soit un prix total de 46 575 € HT.

Le Bureau communautaire décide :

- de décider, dans les conditions précitées, la conclusion de la vente du lot 7 au profit de la société SAS PRODYS, domiciliée 164 Chemin GORGUET à Gommegnies (59144) et représentée par Monsieur Xavier WAIRY, ou de toute personne morale s'y substituant, en cas d'acceptation de la présente offre.

Le lot 7 à céder est de 3 105 m² dans le Parc d'activités des Six Marianne à ESCAUDAIN.

Il est constitué des parcelles BC 185 (845 m²) et AS 169 (2 260 m²).

Des plans sont joints en annexe pour la localisation du site.

Le prix est de 15 € HT/m² soit un prix total de 46 575 € HT, soit 55 890 € TTC.

La vente est assujettie à la TVA, cette dernière est ajoutée au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur. En revanche, les frais de géomètre (pour le bornage) seront à la charge de La Porte du Hainaut.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la promesse de vente et l'acte authentique.

Adoptée à l'unanimité

**22/207B Parc d'activités Hordain Hainaut : Aide à l'investissement immobilier
TRANSPORTS MORELLE - Avenant de prorogation à la convention d'aide**

Les délibérations du Conseil Communautaire du 20 juin 2016 et du 11 décembre 2017 relatives aux aides aux investissements productifs des entreprises fixent un cadre strict quant aux contreparties exigées de l'entreprise bénéficiaire d'une aide.

Ainsi, chaque délibération attribuant une aide détermine des objectifs stricts quantifiés en termes de créations d'emplois et ce, dans un délai ferme de trois ans.

Néanmoins, la réalisation d'un projet économique peut connaître des aléas (conjoncturels, procéduraux, crise sanitaire...) qui peuvent avoir des incidences sur la bonne exécution des engagements de l'entreprise, en contrepartie de l'aide de la CAPH.

Si ces aléas le justifient, il est alors possible d'apporter des ajustements aux objectifs de l'entreprise, notamment pour lui accorder un délai supplémentaire pour réaliser ses objectifs.

Ces ajustements doivent être décidés par délibération du Bureau Communautaire. Tel est l'objet de la présente délibération qui fait suite à une demande de l'entreprise et à la proposition de la Commission 'Développement et Stratégie foncière économique'.

Cette dernière s'est en effet réunie le 10 novembre 2022, afin d'examiner la prolongation de l'aide allouée à l'entreprise TRANSPORTS MORELLE qui avait fait l'objet d'une délibération en 2018.

Celle-ci est favorable à la prorogation de la convention d'aide jusqu'au 30 juin 2023 afin de permettre à l'entreprise TRANSPORTS MORELLE de réaliser son objectif de création d'emploi.

Le Bureau communautaire décide :

- de consentir une prolongation du délai initial prévu à la convention jusqu'au 30 juin 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer un avenant de prolongation à la convention d'aide.

Adoptée à l'unanimité

22/208B PICTANOVO : Subvention 2022

Depuis 2013, la CAPH adhère à Pictanovo, structure régionale qui mettant en œuvre la politique d'appui à la production audiovisuelle et développe la filière image sur le territoire des Hauts-de-France. Chaque année, Pictanovo soutient la création et l'innovation audiovisuelle pour un montant de 8,6 millions d'euros.

En tant que partenaire privilégié, l'association participe notamment au développement d'Arenberg Creative Mine :

- valorisation du site auprès des productions,
- envoi de repérages sur site,
- invitation sur les salons professionnels type Séries Mania,
- représentation de la structure en extérieur (ex. Salon des Tournages à Paris),
- accompagnement à l'organisation de résidences professionnelles (cf. Ciné Comédies Lab).

La CAPH est présente au sein du Conseil d'administration de Pictanovo, elle est représentée au sein du collège des partenaires publics, par Monsieur Aymeric ROBIN, Président.

Par ailleurs, chaque année, la CAPH contribue au fonctionnement de l'association en versant une subvention à hauteur de 50 000 €.

Le Bureau communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Pictanovo une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de la participation de la CAPH au budget de fonctionnement de Pictanovo pour l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer la convention d'objectifs nécessaire au versement de la subvention.

Ne prennent pas part au vote ni à la discussion les élus du Bureau Communautaire membres du CA de PICTANOVO :

Monsieur Aymeric ROBIN (titulaire),
Madame Isabelle DENIZON (suppléante),
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE (Membre du CA – Région).

Adoptée à l'unanimité

22/209B Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Hasnon / Projet Habitat rue Camille Pelletan : Autorisation de signature

Dans le cadre d'un projet Habitat sur la commune d'Hasnon porté par la société SSCV Les Terrages 1, il est envisagé une opération de construction de 51 logements, rue Camille Pelletan.

Pour ce faire, la commune d'Hanson doit renforcer et créer un réseau d'assainissement et étendre le réseau d'eau potable.

En vue du financement de ces équipements publics par le porteur du projet, il est proposé d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui permettra d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement, en lieu et place de la Taxe d'aménagement.

Pour le cas présent le porteur de projet va prendre à sa charge les travaux qui seront réalisés par la commune à hauteur de 95 625 €, au lieu du paiement de la Taxe d'aménagement évaluée à 67 444 €, c'est donc une situation favorable pour la commune.

Seules les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent recourir à cet outil. Celui-ci étant devenu de compétence intercommunale, La Porte du Hainaut doit donc être signataire de la convention PUP au côté de la commune et du porteur de projet.

Sans incidence financière pour l'Agglomération, la signature du PUP permet cependant à la commune de voir aboutir son projet dans les meilleures conditions financières et de concourir ainsi à la bonne réalisation des objectifs du PLH 2017-2022.

Le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial dont le projet est annexé à la présente délibération et ses éventuels avenants sans incidence financière.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

22/210B Réalisation d'une opération de logements locatifs HLM en acquisition-amélioration à Neuville-sur-Escout : Cession d'un bien immobilier à la SIGH

En octobre 2021, la CAPH a préempté un bar-tabac à Neuville-sur-Escout afin d'éviter son découpage et sa mise en location rapide après des travaux peu qualitatifs.

Aujourd'hui, cette réserve foncière est devenue utile pour la création d'une offre de logement en acquisition-amélioration ce qui permettra de limiter les besoins en extension urbaine, et de pérenniser le bâti ancien existant de cœur de bourg tout en améliorant sa qualité énergétique, assurant ainsi aux futurs résidents la maîtrise de leur loyer et de leurs charges.

Cette acquisition a été faite aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir à un prix de vente de 78 000 € TTC.

La visite, l'expertise et le travail mené avec la SIGH a permis d'aboutir à la définition d'un projet de 2 logements individuels (1 type 3 et 1 type 5), sous forme de maison mitoyenne. Les estimations de travaux ont permis d'établir un bilan prévisionnel d'opération permettant le rachat du bien par la SIGH à hauteur de 40 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la cession à la SIGH au prix de 40 000 € le bien situé 3 rue Jean Jaurès à Neuville-sur-Escout, cadastré U n°183 pour l'opération susvisée. Les frais (bornage, division parcellaire), impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la promesse de vente et l'acte authentique.

Adoptée à l'unanimité

22/211B Aides à la pierre : Octroi de subventions et/ou agréments pour le logement social
--

Cette délibération aborde l'octroi de subvention pour le logement social et permet d'effectuer le bilan 2022 du financement des constructions, réhabilitations et démolitions HLM.

Au total, c'est 27 opérations qui vont être accompagnées sur 18 communes du territoire pour un montant d'un peu plus de 3,7 M d'€ de crédits état délégués et 2,7 M d'€ de crédits en fonds propres CAPH.

En matière de production de logements neufs, et en cette dernière année de PLH, avant prolongation d'une année, ce sont 407 logements qui sont financés, soit presque le double de l'objectif annuel du PLH (210). Cette dernière année permet dans une certaine mesure de rattrapage des années particulièrement creuses entre 2017 et 2018.

En matière de réhabilitation du parc HLM, ce sont 373 réhabilitations qui sont prévues pour un objectif moyen annuel de 350, dont 270 financées au titre de l'ERBM, et 23 au titre du Plan de Relance.

Enfin, via l'enveloppe de crédits délégués de l'Etat, le financement de la démolition de 30 logements en corons au sein de la cité Schneider à Escaudain.

Le Bureau communautaire décide :

- d'octroyer, à la fois pour le compte de l'État et pour le compte de la CAPH, au titre des aides complémentaires, les subventions et agréments portant sur les opérations de logements sociaux, dont le détail est repris ci-dessous, conformément à la programmation actualisée en Bureau Communautaire. Le montant des subventions calculées au vu des plans de financement prévisionnels doit être considéré comme un montant maximum.

Code Projet	Exercice	COMMUNES	Adresse	Opérateur	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA	Nb PAM	Nb PALUL OS ERBM	Nb PALUL OS PR	Démolition	Sub_Etat	Sub_CAPH
850	2022	ABSCON	Résidence du Château	SIGH	0	0	0	0	0	0	18	0	180 000 €	27 000 €
278	2022	DENAIN	Cité Chabaud Labour	SIA Habitat	0	0	0	0	0	36	0	0	360 000 €	60 000 €
308	2022	DENAIN	Cité Bellevue	SIA Habitat	0	0	0	0	0	52	0	0	520 000 €	130 000 €
870/877	2022	DOUCHY-LES-MINES	ZAC des Prouettes	CLESENCE	17	31	6	0	0	0	0	0	109 684 €	153 000 €
818	2022	ESCAUDAIN	Rue de Rulha	SIGH	4	4	4	0	0	0	0	0	12 604 €	36 000 €
849	2022	ESCAUDAIN	2 et 7 rue Félixien Joly	SIGH	0	0	0	0	7	0	0	0	0 €	10 500 €
851	2022	ESCAUDAIN	Cité Schneider	MAISONS ET CITES	0	0	0	0	0	0	0	30	123 120 €	0 €
856	2022	ESCAUDAIN - LOURCHES	Cité Schneider Phase 2	MAISONS ET CITES	0	0	0	0	0	83	0	0	830 000 €	449 000 €
27/832	2022	FLINES LES MORTAGNE	La Rubannerie	PARTENORD HABITAT	6	17	7	0	0	0	0	0	32 260 €	121 000 €
845	2022	HERIN	Rue Danton (Alopa)	HABITAT DU NORD	0	19	0	0	0	0	0	0	0 €	0 €
879	2022	HERIN	Rue Danton Phase 2	HABITAT DU NORD	8	15	0	0	0	0	0	0	93 556 €	72 000 €
872/837	2022	HERIN	Rue Victor Hugo	PARTENORD HABITAT	11	21	4	0	0	0	0	0	45 164 €	99 000 €
847	2022	HORDAIN	Résidence Le Caté	SIGH	0	0	0	0	40	0	5	0	50 000 €	60 000 €
075/802	2022	LA SENTINELLE	Rue Léo Lagrange	CLESENCE	23	43	11	0	0	0	0	0	151 624 €	207 000 €
886/888	2022	LA SENTINELLE	Bois des Montagnes	ICF HABITAT	7	15	0	0	0	0	0	0	45 164 €	63 000 €
890	2022	LECELLES	Route de Roubaix	SIGH	0	0	2	0	0	0	0	0	0 €	0 €
885	2022	LIEU SAINT AMAND	Résidence Virginie	SIGH	0	0	0	0	7	0	0	0	0 €	21 000 €
886	2022	LOURCHES	Résidence Portois	SIGH	0	0	0	0	12	0	0	0	0 €	18 000 €
806/834	2022	MASTAING	Route d'Abscon	SIGH	4	4	2	0	0	0	0	0	12 604 €	36 000 €
881	2022	NEUVILLE SUR ESCAUT	3 rue Jean Jaurès (Acquis Améliorés)	SIGH	1	1	0	0	0	0	0	0	30 452 €	13 000 €
880	2022	ST AMAND LES EAUX	Résidence Paul Manourmer Ph1	HABITAT DU NORD	20	35	6	0	0	0	0	0	120 040 €	180 000 €
883	2022	ST AMAND LES EAUX	Rue Barbousse	SIA Habitat	0	0	6	0	0	0	0	0	0 €	50 000 €
684/835	2022	THIANT	Rue Emile Zola / Gustave Delory	SIGH	6	12	8	0	0	0	0	0	19 356 €	54 000 €
809	2022	WALLERS-ARENBERG	Rue du Bruille	SIA HABITAT	8	17	0	0	0	0	0	0	32 260 €	293 000 €
858	2022	WALLERS-ARENBERG	Cité Arenberg	MAISONS ET CITES	0	0	0	0	0	99	0	0	990 000 €	495 000 €
852	2022	WASNES AU BAC	Résidence Jean Moulin	SIGH	0	0	0	0	0	0	0	0	0 €	17 500 €
853	2022	WAVRECHAIN SOUS FALLX	Résidence des Bois	SIGH	0	0	0	0	8	0	0	0	0 €	12 000 €
TOTAL					117	234	56	0	80	270	23	30	3 767 488 €	2 727 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions relatives aux opérations financées relevant des dispositions de l'article R.331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au versement des subventions.

Adoptée à l'unanimité

22/212B Clubs sportifs de haut-niveau - Maintien de la subvention en cas de rétrogradation

Les descentes ou rétrogradations sportives étant des événements ralentissant la structuration et le développement d'une association sportive, cette délibération a pour but d'acter le principe du maintien de la subvention au montant égal à celui qu'avait l'association lors de la saison précédente.

Cette mesure doit avoir pour effet d'accompagner l'association dans sa volonté d'accéder de nouveau à l'échelon ou elle évoluait.

Ce dispositif ne sera possible que pour une saison faute de quoi la subvention sera alignée à celle du niveau correspondant.

L'objectif de ce dispositif est de conserver et renforcer l'offre sportive de haut niveau sur le territoire. Pour information, au titre de l'année 2023, 2 associations seront concernées par ce dispositif :

- Tennis club de Saint-Amand-les-Eaux,
- SCL Denain WATERPOLO.

Le Bureau communautaire décide :

- d'acter le principe du maintien de la subvention pour un club sportif de haut niveau confronté à une phase de rétrogradation, pour une saison sportive.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

Adoptée à l'unanimité

22/213B Associations sportives et Centre Médico-sportif : Octroi de subventions 2023

Cette délibération a pour but d'acter le montant maximum des subventions qui seront versées aux clubs sportifs de haut niveau, aux clubs de football et au Centre médico Sportif en 2023 pour un montant total maximum de 2 314 498,02 €.

L'augmentation de 6%, du montant alloué à cette politique, est due aux accessions de 3 équipes dans des divisions supérieures et l'accompagnement par un maintien de subvention aux 2 équipes qui ont été rétrogradées.

La décomposition est la suivante :

- 11 clubs évoluant au niveau national pour un montant de 1 989 693,02 €,
- 5 clubs de football évoluant au niveau régional pour un montant de 272 555 €,
- Le centre Médico-sportif pour un montant de 52 250 €.

Le Bureau communautaire décide :

- d'octroyer pour l'année 2023, les subventions aux associations sportives et au Centre Médico-sportif reprises dans le tableau ci-dessous, pour un montant maximum total de 2 314 498,02 €.

ANNEXE OCTROI DE SUBVENTIONS 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE	IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE	NIVEAU	MONTANT ALLOUE EN 2022	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023	1ER ACOMPTE(70%)	SOLEE(30%)
65748/4141/DAS	Association SPORT de la Porte du Hainaut (CMS)		52 250,00 €	52 250,00 €	35 575,00 €	15 675,00 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association UNION HAINAUT BASKET ST AMAND	Ligue 1 Féminin Pro A	451 250,00 €	451 250,00 €	315 875,00 €	135 375,00 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association Hand Ball Club PH	D1 Féminin	343 963,51 €	451 250,00 €	315 875,00 €	135 375,00 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association ASCDY PH	Pro B Masculin	343 963,51 €	343 963,51 €	240 774,46 €	103 189,05 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association Volley Club Bellain Porte du Hainaut	Nationale 1 Masculin	165 102,45 €	165 102,45 €	115 571,72 €	49 530,74 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association CONCORDE OLYMPIQUE TRITH BASKET PH	Nationale 1 Féminin	165 102,45 €	165 102,45 €	115 571,72 €	49 530,74 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	BASKET FEMININ ESCAUDAIN	Nationale 1 Féminin	165 102,45 €	165 102,45 €	115 571,72 €	49 530,74 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association SCL DENAIN WATER POLO PH	Nationale 3 Masculin	63 175,00 €	63 175,00 €	44 222,50 €	18 952,50 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association SAINT AMAND TENNIS CLUB PH	PRO B Masculin	64 077,50 €	64 077,50 €	44 854,25 €	19 223,25 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association TENNIS CLUB DENAIN PH	Pro B Féminin	50 906,42 €	57 494,66 €	40 246,26 €	17 248,40 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association DENAIN NATATION PH	Nationale 1 Féminin	40 612,50 €	40 612,50 €	28 428,75 €	12 183,75 €
65748/024/DAS/SUBV_CS_NN	Association SAINT AMAND NATATION PH HN	Nationale 1 Féminin	22 562,50 €	22 562,50 €	15 793,75 €	6 768,75 €
65748/024/DAS	Saint Amand Football Club	Régional 1	68 590,00 €	68 590,00 €	48 013,00 €	20 577,00 €
65748/024/DAS	Union Sportive Escaudain	Régional 1	49 637,50 €	68 590,00 €	48 013,00 €	20 577,00 €
65748/024/DAS	Iris Club Sentinelais	Régional 2	49 637,50 €	49 637,50 €	34 746,25 €	14 891,25 €
65748/024/DAS	FC RAISMES	Régional 2	49 637,50 €	49 637,50 €	34 746,25 €	14 891,25 €
65748/024/DAS	US Nordain	Régional 3	36 100,00 €	36 100,00 €	25 270,00 €	10 830,00 €
			2 181 670,79 €	2 314 498,02 €		

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment à signer les conventions d'objectifs avec les structures concernées.

Adoptée à l'unanimité

22/214B Dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises : Attribution de subventions

Le Conseil communautaire a validé le 31 janvier dernier les nouveaux critères du dispositif d'aides aux TPE.

Lors de sa réunion en date du 25 octobre 2022, le comité TPE a examiné 6 projets de création et de développement des très petites entreprises. La commission commerce artisanat et emploi de proximité a donné un avis favorable concernant les 6 entreprises.

Le montant des investissements de ces 6 projets s'élève à 489 684 € HT pour 29 emplois créés ou pérennisés avec une participation de la CAPH pour un montant de 62 790 € de subventions.

- Investissements immobiliers : 280 321 € HT,
Subventions volet immobilier : 26 593 €.
- Investissements matériels : 209 363 € HT,
Subventions volet matériel : 36 197 €.

4 communes de notre territoire sont concernées par un ou plusieurs projets dont le détail vous est proposé en annexe de la présente délibération.

Le montant moyen de subvention est de 10 465 €.

3 projets ont reçu une bonification du taux de subventionnement sur le volet immobilier pour leur installation en centre-ville ou centre-bourg.

Aussi, pour l'année 2022 (bilan en **annexe 1**) :

- ce sont 22 projets de création ou développement qui ont été accompagnés par la CAPH,
- 807 601 € HT d'investissement,
- 58 emplois créés ou pérennisés,
- 123 122 € de subvention.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'attribution des subventions individuelles pour chacune des entreprises suivantes :
 - **Création de la SASU LA CABANE D'AZALEE à Escaudain :**
Il s'agit de créer et diriger une structure de micro-crèche à taille humaine.
L'investissement s'élève à 56 046 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 6 303 €.
 - **Développement de la SARL PIAZZA à Raismes :**
Il s'agit de développer une nouvelle activité dans la création de mousse polyuréthane.
L'investissement s'élève à 100 000 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 €.
 - **Création de l'EURL GINO CUCIUFFO à Saint-Amand-les-Eaux :**
Il s'agit de créer une entreprise spécialisée dans la pose de salles de bains pour de grandes enseignes.
L'investissement s'élève à 3 995 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 1 198 €.
 - **Développement de la SASU NAVELECT à Hasnon :**
Il s'agit d'une société spécialisée dans la mise en place d'installation électrique souhaitant se diversifier dans l'installation de bornes électriques ou panneaux solaires avec l'embauche de 2 salariés en ETP.14477
L'investissement s'élève à 19 477 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 4 671 €.
 - **Développement de la SASU NELLYNELLO à Saint-Amand-les-Eaux :**
Il s'agit d'une société spécialisée dans la restauration rapide souhaitant louer un local commercial plus important permettant d'accueillir plus de client.
L'investissement s'élève à 33 723 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 8 046 €.
 - **Création de l'EURL L P S « LA PAS SAGE » à Saint-Amand-les-Eaux :**
Il s'agit de créer un café restaurant, un espace de co-working et de bureaux privatifs.
L'investissement s'élève à 276 443 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 27 572 €.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment à signer les conventions d'aides avec chaque bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

22/199B Réalisation d'études géotechniques et d'études sur la nature des sols : Résultats des marchés

Le 27 juin dernier, le Bureau Communautaire a décidé d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement et à la signature d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour la réalisation d'études géotechniques et d'études sur la nature des sols.

Il s'agit ici de faire part de la décision de la CAO du 4 octobre dernier concernant le nom des attributaires (2 attributaires par lot) :

- Lot n°1 – « études géotechniques » :
 - GINGER CEBTP SASU (62400 BETHUNE),
 - HYDROGEOTECHNIQUE NORD (59286 ROOST WARENDIN).

- Lot n°2 – « études sur la nature des sols » :
 - GEAUPOLE (59286 ROOST WARENDIN) et son sous-traitant EUROFINIS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT,
 - FONDASOL (59815 LESQUIN CEDEX).

22/200B Aménagement du Parc d'Activités du Marillon : Lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous la forme d'un accord cadre donnant lieu à la passation de marchés subséquents en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre

De manière à ce que la réalisation du projet d'aménagement de la Zone du Marillon s'opère dans les meilleures conditions, il est prévu la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents passé suivant la procédure d'Appel d'Offres ouvert.

Pour ce faire, il est envisagé incessamment sous peu de lancer une consultation relative à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les éléments contextuels du projet sont mentionnés dans ladite information.

Cet accord-cadre sera conclu avec un montant minimum de 300 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Echange :

- Le Fleury : SAS TEO et les élus de la CAPH.

Information – Calendrier institutionnel - 2023 :

Cf. Annexe 2.

Fait à Wallers, le lundi 28 novembre 2022

Le Président,

Aymeric ROBIN

Affiché et publié le 02/12/2022

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

